



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 30 mai 2012

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 11 juin 2012 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers – Communication
3. Arrêtés de police : Communication
4. Affaires générales – Sécurité civile : SRI Sambreville – Rapport d'activités 2011 – Prise de connaissance
5. Affaires générales – Sécurité civile : Convention de création de la Pré Zone Opérationnelle (PZO) « Entre Sambre et Meuse » - Prise de connaissance
6. Finances : Budget 2012 – Modification budgétaire n°1 – Approbation
7. Finances : Budget 2012 – Modification budgétaire n° 1 – Marchés publics inférieurs à 5.500 €HTVA – Mode de passation
8. Finances – Intercommunales : Association de pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" – Garantie d'emprunts – Approbation
9. Finances : Fabrique d'église de Sombreffe – Compte 2011
10. Finances : Fabriques d'église de Tongrinne – Compte 2011
11. Finances : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux – Compte 2011
12. Affaires générales – Petite Enfance : Convention de partenariat avec l'asbl Réseau Bébé Bus, appelée RéBBUS – Approbation
13. Affaires générales : Convention générale de collaboration dans le cadre d'une prestation d'une peine de travail autonome ou d'un travail d'intérêt général relative aux mesures judiciaires alternatives – Convention
14. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Convention « OxyJeunes » relative à l'organisation d'un centre de vacances – Accueil d'enfants de 2,5 ans à 12 ans à Tongrinne
15. Cadre de Vie – Patrimoine : Modification de la voirie vicinale – Déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 51 à Tongrinne
16. Cadre de Vie – Cimetières : Création d'une extension du cimetière de Boignée
17. Affaires générales – Prévention : Réparation et remise en état du mur et des grilles de la petite école de Boignée - Marchés de travaux : estimation, mode de passation et conditions du marché
18. Affaires générales – Enseignement : Achat de matériel de gymnastique pour l'école de Ligny - Marché de fourniture : estimation, mode de passation et conditions du marché
19. Cadre de Vie – Cimetières : Equipement et maintenance du cimetière de Sombreffe – Marché de fourniture : estimation, mode de passation et conditions du marché
20. Cadre de Vie : Ecole de Ligny (nouvelle implantation) : Réaménagement des toilettes – Marché de travaux : estimation, mode de passation et conditions du marché
21. Cadre de Vie : Construction d'une extension à l'école de Tongrinne – Marché de travaux : estimation, mode de passation et cahier spécial des charges

22. Cadre de Vie : Nouvelle crèche : Pose d'une clôture et de portails –
Marché de fourniture : estimation, mode de passation et conditions
du marché
23. Affaires générales – Personnel : Règlement de travail – Annexe 1 -
Adaptation
24. Affaires générales – Personnel : Règlement de travail – Modifica-
tion – Ajout d'une annexe 3 : « Directives relatives à l'utilisation
des moyens de communication électroniques en réseau au sein de la
commune »
25. Affaires générales – Personnel : Statut administratif : Congé paren-
tal – modifications diverses
26. Affaires générales – Personnel : Statut pécuniaire : modification –
harmonisation avec le règlement de travail
27. Affaires générales – Personnel : Modification du statut pécuniaire
applicable aux grades légaux – Fixation de la nouvelle échelle de
traitement du Secrétaire communal et du Receveur
28. Affaires générales – Intercommunales : Examen des points inscrits
à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales
suivantes :
 - BEP
 - BEP Expansion économique
 - BEP Environnement
 - INASEP
 - IDEG
 - Cité des Couteliers
 - IMAJE
 - A.I.T.I. en liquidation

Huis Clos

1. Affaires générales – Secrétaire communal : Congés - Ratification
2. Affaires générales – Enseignement : désignations - ratifications

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Etienne BERTRAND